

Pourtant, rien ne pressait avant. J'ai eu l'honneur de présider le comité qui, dans un sens, a donné naissance à la loi actuelle, de sorte que j'ai une bonne idée de l'énormité de la tâche et du nombre de séances nécessaires pour étudier à fond cette question importante.

Même si j'accueille la motion dont nous sommes saisis comme une autorisation de commencer à moderniser notre mécanisme électoral, je ne puis m'écrier «d'accord» et acclamer la motion. Ces dernières semaines et ces derniers mois, il s'est produit des événements qu'il importe d'examiner de très près au moment où la Chambre s'apprête à confier à l'un de ses comités l'étude de cette grave question. Car cette motion, et les circonstances qui l'ont précédée, révèlent les profondes lacunes du régime des comités et montrent à quel point le gouvernement a encouragé et amplifié le dénigrement des comités permanents. Plus d'une fois des députés ont protesté contre l'indifférence dédaigneuse du gouvernement à l'égard des opinions réfléchies des comités de la Chambre. Rappelez-vous le manque de respect témoigné à l'endroit de la recommandation du comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur le rôle défensif du pays au sein de l'OTAN et en Europe en général. Considérez l'affront fait par l'exécutif au comité des transports et communications. Ce comité a étudié à fond sur les lieux les problèmes de transport dans la région atlantique. Il a entendu nombre de groupes et de gens bien renseignés et intéressés au problème. Certains d'entre eux, venant de l'Île du Prince-Édouard, étaient particulièrement bien informés, peut-être pour avoir fait face à des difficultés très graves. Parmi les projets importants étudiés dans le domaine des transports se trouvait la chaussée de Northumberland-Nord, mais avant même que le comité soit revenu à Ottawa pour rédiger son rapport, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement revenait sur son engagement de construire ce passage si nécessaire et tant promis. La méconnaissance est déjà bien assez déplorable, mais, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement a empiété sur le domaine d'activité du comité et a anticipé sur ses recommandations éventuelles.

Au cours des semaines qui ont précédé immédiatement l'ouverture de la session, alors que le comité étudiait la loi électorale selon le mandat qui lui avait été conféré lors de la première session, le premier ministre aurait déclaré que le gouvernement voyait d'un bon œil l'abaissement de l'âge des votants aux élections fédérales.

Le ministre d'État représentant la circonscription de Port Arthur (M. Andras) aurait abondé dans le même sens. Puis le député libéral travailliste de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui, semble-t-il, assiste aux réunions secrètes des libéraux, plutôt qu'à celles du parti libéral travailliste, alla même un peu plus loin et donna sa bénédiction au premier ministre et au ministre. Il a dit des propos de ce dernier: «Voilà une déclaration qui arrive à point. Les jeux sont déjà faits.»

Cette question figurait au discours du trône parmi toutes les annonces de livres blancs, d'études et de rapports, ce qui indique qu'au moins sur ce point-là le gouvernement était fixé.

Le gouvernement est d'avis que le temps est venu d'étendre le droit de vote lors des élections fédérales et recommandera en conséquence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et les élections que le droit d'électeur soit désormais acquis à dix-huit ans.

Les députés remarqueront les termes «le Gouvernement recommandera». Lorsque la présente loi a été promulguée, à la suite du discours du trône de 1959, le gouvernement d'alors a adopté une attitude moins autoritaire. Je cite le discours du trône de 1959:

Il sera proposé que le Comité permanent des privilèges et des élections soit chargé de reviser la Loi électorale en vue de la présentation subséquente d'une mesure législative.

Il n'a pas alors été dit au comité que le gouvernement lui recommanderait certaines lignes de conduite. Monsieur l'Orateur, si le régime des comités doit se révéler utile, il faut que son rôle soit clairement déterminé.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macquarrie:** Un comité est une émanation de la Chambre et non un instrument de l'exécutif. Selon ce qu'est son mandat, il appartient à un comité de recommander et à la Chambre d'adopter ou de rejeter ses rapports et ses recommandations. A moins que cette partie du processus ne serve à quelque chose, il est vain de parler de revitaliser le régime des comités du Parlement. Nous avons là un cas où le gouvernement s'est manifestement immiscé dans le mandat du comité et a énoncé sa politique avant que celui-ci se mette à l'œuvre. Dans ces conditions, comment le comité peut-il être réaliste dans ses délibérations sur l'âge des votants et l'extension du droit de vote? Quelle importance peut-on donner à ses travaux après une déclaration gouvernementale dans ce domaine même?

Je suis certain de pouvoir prédire avec précision que le comité et la Chambre sont en